

Image not found or type unknown



Perception de loyer = Revenu pour un autoentrepreneur

Par **clarag**, le **07/08/2024** à **14:51**

Bonjour.

Je suis auto-entrepreneur (régime BIC) et exerce dans un local de 45m2 dans lequel j'envisage de mettre à disposition d'un collègue qui démarre une partie de la surface.

Sa contribution à ces frais de loyer, électricité et de fourniture de matériel doit-elle être intégrée dans le C.A de ma micro-entreprise ou puis-je ne pas en faire état?

Merci d'avance pour votre aimable retour.

Cordialement.

Par **Pierrepauljean**, le **07/08/2024** à **15:27**

bonjour

êtes vous propriétaire ou locataire de ce local ?